

Première séance, mardi 6 octobre 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications de la présidence. – Assermentation des personnes élues en septembre 2009. – Projet de loi N° 151 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Motion populaire MV1058.09 David Bonny/Christian Seydoux/Anne-Marie Cochard/Nathalie Joye-Feist/Catherine Kessler-Steinmann (des cours de natation pour tous les élèves fribourgeois); prise en considération. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture et vote final. – Postulat P2052.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet (exécution des peines, libération conditionnelle et contrôle); prise en considération. – Rapport N° 148 sur l'instauration d'un revenu déterminant unique (RDU) pour les prestations sociales cantonales; discussion. – Rapport N° 153 sur le postulat N° 248.04 Anne-Claude Demierre/Yves Menoud concernant la création d'un service d'information pour les familles et les enfants. – Elections.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Bruno Boschung, Gabrielle Bourguet, Michel Buchmann, Claude Chassot, Jean-Pierre Dorand, Jean-Noël Gendre, Pascal Kuenlin, Edgar Schorderet et Laurent Thévoz.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir cette session d'octobre et vous souhaite la bienvenue.

Communications

Le Président. 1. S'agissant de l'élection du remplaçant ou de la remplaçante de M^{me} Mutter, démissionnaire de la Commission des routes et cours d'eau, figurant au programme de la session d'octobre, je vous rappelle que, pour une commission spécialisée, c'est au Bureau, sur présentation des groupes, qu'il incombe de nommer cette personne. Donc cet objet est retiré de l'ordre du jour du Grand Conseil et remis à celui du Bureau qui siègera jeudi matin.

2. Nous vous informons que par souci d'efficacité de notre site internet, vous trouvez désormais, en plus du

programme, un accès aux liens vers les objets qui seront traités lors de cette session, excepté les documents qui ne peuvent être rendus publics: http://admin.fr.ch/gc/fr/pub/sessions/dates/octobre_2009.htm.

Cette nouvelle prestation a valeur de test et vous pouvez adresser vos observations ou remarques à M^{me} Martine Currat, responsable informatique.

Assermentations

Assermentations de M^{mes} Caroline Dénervaud, Josiane-Marie Galley, Myriam Guillet et Sonia Nicolet et de MM. Christian Ayer, Nicolas Gisler, Jean-Daniel Grand et Thomas Schick, élus à des fonctions judiciaires non professionnelles au cours de la session de septembre.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames et Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite plein succès dans l'exercice de votre nouveau mandat. La cérémonie d'assermentation est terminée. (*applaudissements!*)

Salutations

Le Président. J'ai le plaisir de saluer dans la tribune du public une forte délégation de l'Association Espaces-Femmes. Bienvenue au sein de notre Parlement! (*applaudissements!*)

Projet de loi N° 151

modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)¹

Rapporteur: **Hans-Rudolf Beyeler** (ACG/MLB, SE).
Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire a examiné le projet de loi modifiant la loi sur les impôts

¹ Message pp. 1676ss.

cantonaux directs (LICD) en date du 17 septembre 2009. La révision de la loi cantonale sur les impôts directs donne suite à trois motions acceptées par le Grand Conseil en 2008 et comprend quatre thèmes principaux, à savoir:

- une réduction des impôts des familles avec une augmentation des déductions de 1000 francs par enfant. La déduction des frais de garde est augmentée de 1500 francs;
- une réduction des impôts sur les prestations en capital provenant de la prévoyance;
- une baisse d'impôt de 5% en faveur des sociétés et des personnes morales;
- l'adaptation du droit cantonal au nouveau droit fédéral par la suppression de la pratique Dumont; la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et
- la dénonciation spontanée non punissable.

Sur proposition du Conseil d'Etat, la commission a accepté de présenter un projet bis modifiant l'article 84. Cela concerne la perception de l'impôt à la source sur les prestations en capital semblable à celle introduite à l'article 39.

L'incidence financière totale du présent projet de loi se monte à 15,6 millions de francs pour notre canton, 12,5 millions pour les communes et 1,4 million pour les paroisses.

Le présent projet requiert une majorité qualifiée du Grand Conseil pour être adopté.

Par 8 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Comme le rapporteur l'a dit, le projet que nous présentons répond totalement ou partiellement à trois motions qui avaient été acceptées par ce Grand Conseil, à savoir:

- la motion Schnyder/Marti, reprise par les députés Vonlanthen/Ith, qui a été acceptée par le Grand Conseil le 2 avril 2008;
- la motion Peiry/Page acceptée par le Grand Conseil également le 2 avril 2008;
- la motion Bapst/Romanens, adoptée par le Grand Conseil en la même séance du 2 avril 2008.

Le projet concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales. Pour les personnes physiques, il s'agit d'une augmentation de 1000 francs de la déduction sociale par enfant ainsi que d'une augmentation du montant maximum déductible au titre de frais de garde de 1500 francs par enfant. Cet aspect du projet représente plus de la moitié de l'effet financier, la part essentielle concernant l'augmentation des déductions sociales pour enfants.

D'autre part, les personnes physiques sont également concernées par une réduction moyenne de 10,8% de l'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance.

Pour ce qui concerne les personnes morales, le projet prévoit une diminution de 5% de l'imposition du bénéfice et du capital de toutes les personnes morales.

D'autre part, il s'agit d'adapter notre législation à la législation fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Il faut préciser que sur cet aspect des choses la marge de manœuvre du canton est nulle puisqu'il s'agit d'une reprise de la loi fédérale d'harmonisation des impôts cantonaux. Nous avons repris les textes fédéraux tels quels pour éviter les interprétations ultérieures divergentes.

Enfin, vous le savez – nous l'avions annoncé – le canton de Fribourg a décidé d'abandonner la pratique Dumont à partir du 1^{er} janvier 2009 mais il fallait encore en tirer les conséquences sur le plan fiscal. Nous avons attendu que la Confédération ait les textes également pour qu'il n'y ait pas de divergence entre les textes cantonaux et fédéraux. Donc, le projet ancre dans la loi le principe de l'abandon de la pratique Dumont.

Avec ces considérations, je vous invite à entrer en matière et à adopter le projet bis tel qu'il vous est proposé.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Evidemment le projet présenté aujourd'hui est un projet directement lié aux différentes motions que nous, comme Grand Conseil, avons accepté durant les années dernières. Il est important donc dans ce sens de pouvoir prendre connaissance de l'évolution de l'économie de notre pays entre 2007 et 2008 et la situation actuelle. Entretemps, il y a eu une péjoration importante de la situation financière. Je ne vais pas refaire un dessin, je crois que nos journaux en sont remplis depuis plus d'une année.

Si nous prenons la situation de quelques cantons avoisinants, je ne prendrai que celle de Neuchâtel, nous pouvons constater que le gouvernement du canton de Neuchâtel – et je pense que le nôtre est bienheureux en comparaison – s'évertue à trouver 160 millions sur un budget qui est à peu près la moitié du nôtre pour essayer de sauver les meubles. Et le canton de Neuchâtel, en son temps, a fait aussi un certain nombre de réductions fiscales.

Je pense donc que les interventions, qui avaient été faites par différents groupes au moment de la prise en considération de ces 11 ou 13 motions – je ne me rappelle plus du nombre – ont toutes leur pertinence aujourd'hui. Nous avons dit que le but de la fiscalité n'était pas de ponctionner le porte-monnaie du contribuable mais était de permettre à l'Etat d'assumer ses responsabilités en termes d'éducation, en termes de santé, en termes de circulation; ce qui est toujours le cas actuellement.

Par contre, nous devons prendre en considération le fait qu'il n'est pas sûr non plus que le canton de Fribourg, malgré les prévisions budgétaires très positives de l'année prochaine – et je m'en réjouis –, puisse continuer de telle manière à assumer ses responsabilités. Donc ces soucis, ces préoccupations, qui avaient été émis lors de l'acceptation de ces motions en 2007 et 2008 sont toujours d'actualité et nous les maintenons.

Sur le fond des dispositions qui sont prévues, évidemment que la diminution ou l'augmentation de la dimi-

nution des charges pour enfants et pour frais de garde, nous la soutenons mais nous aurions préféré – comme il avait été suggéré en son temps – une déduction sur le montant de l'impôt et non pas sur le revenu imposable; elle aurait été plus égalitaire pour tous les contribuables.

En ce qui concerne la diminution de 10% – deux motions parlaient d'une diminution de 10% du montant des impôts: nous nous opposons à cette diminution de 10%. D'une part, elle n'est plus d'actualité en raison de la conjoncture et, d'autre part, diminuer de 10%, c'est une théorie, ça n'a rien à voir avec les charges d'une collectivité publique! Alors on peut dire 10, 15, 20%, peu importe! Ce qui est important, c'est ce que doit assurer une collectivité publique.

En ce qui concerne la diminution des impôts pour les personnes morales, les 4,7 millions prévus à cet effet nous paraissent quelque peu disproportionnés. En sachant qu'il y a environ 10% de la masse fiscale qui est payé par les personnes morales, cela voudrait dire à peu près 47 millions, ce qui nous paraît beaucoup!

Finalement, par rapport à l'abandon de la pratique Dumont, évidemment, nous en prenons acte. Je me permets juste une petite remarque. L'abandon de cette pratique, si elle est judicieuse parce qu'elle permet effectivement de faire des investissements et de faire l'entretien d'immeubles, a introduit une quelconque inégalité avec les personnes qui construisent une nouvelle maison et qui, pendant un certain nombre d'années, ne peuvent absolument rien déduire de leur déclaration d'impôts, alors que quelqu'un qui achète ou qui acquiert une ancienne maison et qui fait des transformations immédiatement va se retrouver une année ou deux avec une déclaration très avantageuse pour lui.

C'est la raison pour laquelle, le groupe Alliance centre gauche, sur le principe, n'est pas d'accord avec ces diminutions fiscales. Et là, j'aimerais quand même réintervenir sur le fait des conséquences que cela a sur les communes, qui n'ont d'autre choix que d'augmenter leur cote et ça, nous le déplorons! La majorité du groupe sera opposée ou alors s'abstiendra lors des votes sur ces modifications fiscales.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce message qui poursuit la mise en œuvre partielle des motions acceptées l'an passé par le Grand Conseil. Notre groupe salue la baisse linéaire de 5% des impôts pour les personnes morales, la revalorisation des déductions pour enfants, l'abrogation de la pratique Dumont ainsi que la réduction des impôts sur les prestations en capital.

La dénonciation spontanée non punissable est pour l'essentiel une adaptation du droit cantonal au nouveau droit fédéral et va aussi dans le bon sens. Cette petite «amnistie» permettra au canton et aux communes d'engendrer de nouvelles recettes fiscales. Par définition, ces nouvelles recettes ne peuvent pas encore être chiffrées mais les communes, toujours promptes à rejeter les baisses d'impôts, devraient tenir compte de cet aspect nouveau avant de vouloir refuser ce message dans son entier.

Ceci dit, notre groupe fait trois remarques. La première est qu'on ne peut pas considérer notre motion demandant une baisse linéaire de 10% comme étant liquidée. C'est effectivement le cas pour les personnes morales, mais ce n'est pas le cas pour les personnes physiques. Pour les personnes physiques, le coefficient a été ramené de 106,6 points à 100, la baisse est donc de 6,2%. Nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en œuvre le solde de notre motion.

La deuxième remarque est que rien n'est prévu dans ce message pour les contribuables sans enfant. Baisser la fiscalité des familles, c'est très bien, et nous sommes aussi favorables aux baisses d'impôt pour les familles, mais il ne faudrait pas oublier les autres contribuables, je pense notamment aux jeunes au sortir de leur formation et qui débudent dans leur activité professionnelle ou aux seniors qui n'ont plus d'enfants à charge. Les jeunes et les seniors sont deux catégories qui peuvent se sentir fragilisées dans le contexte économique actuel et eux aussi trouveraient légitime qu'on pense une fois à eux.

Enfin, la dernière observation est liée à la revalorisation pour frais de garde. La déduction pour frais de garde a été mise en place au début des années 2000. Elle a été régulièrement revalorisée. Cette déduction n'est pas en soi contestable. Ce qui l'est par contre, c'est que les familles qui renoncent souvent à un deuxième salaire pour s'occuper de leurs enfants ont le sentiment d'être pénalisées deux fois. D'une part, c'est un salaire en moins qui rentre dans le ménage familial et, d'autre part, elles ne peuvent pas bénéficier des mêmes déductions que les familles qui font peser sur la collectivité la prise en charge des enfants. Beaucoup de familles, dont souvent l'épouse renonce à une activité professionnelle ou même à une carrière professionnelle pour s'occuper des enfants, se sentent quelque part flouées par ce système fiscal. C'est le cas, entre autres, de nombreuses paysannes dans ce canton et pour lesquelles l'avenir est déjà passablement sombre. Je conviens que certaines familles, notamment monoparentales, n'ont pas le choix. Il n'en demeure pas moins que, selon un étude de la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises publiée en octobre 2007, 60% des contribuables qui bénéficient des structures d'accueil ont un revenu supérieur à 100 000 francs et même 22% ont un revenu supérieur à 140 000 francs. Ces contribuables bénéficient à la fois des structures d'accueil subventionnées par les collectivités publiques et de la déduction pour frais de garde. A cela s'ajoute le fait que notre système fiscal ne devrait pas favoriser une déresponsabilisation des parents dans l'éducation de leurs enfants.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient le message, respectivement le projet bis.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra le projet bis, respectivement le projet du Conseil d'Etat. Il salue les efforts de baisse fiscale faits en faveur des familles avec enfants. C'est une aide qui tombe bien dans une situation de crise et d'insécurité.

Le groupe relève pourtant que l'amélioration de l'imposition pour couples mariés reste encore en suspens; c'était un des points de notre motion qui a été déposée.

Il comprend qu'on ne peut pas tout faire à la fois mais souhaite que cette inégalité de traitement soit amortie, voire éliminée, dans un proche avenir. C'est, comme je l'ai dit, le dernier point, selon nous, des motions qui reste encore en suspens.

Die Steuererleichterungen für die Unternehmen kommen im richtigen Moment. Der Kanton kann es sich jetzt noch leisten, die Steuersenkungen zu verdauen. Für die Unternehmen selbst, aber auch für die interkantonale Steuerkonkurrenz, ist dies ein bedeutender Schritt. Ein bedeutender Schritt auch im Sinne der Wirtschaftsförderung. In diesem Zusammenhang noch eine Bemerkung zur Kritik einzelner Gemeinden an der Steuersenkungsvorlage: Es ist durchaus so, dass einzelne Gemeinden, unter ihnen die Stadt Freiburg, eine angespannte Finanzlage durchstehen müssen. Dies ist jedoch kein Grund, nur schwarz zu malen. Es sei daran erinnert, dass gerade die Unternehmen deutlich zum finanziellen Ertrag der Gemeinden beigetragen haben. Die Steuereinnahmen der juristischen Personen stiegen von 2002 bis 2007 von 55 Millionen auf 92 Millionen Franken. Dies entspricht einer Zunahme von 40 Prozent. Es ist davon auszugehen, dass in den Gemeinden, vor allem in denjenigen, die viele Unternehmen haben, zum Teil noch grössere Zuwachsraten zu verzeichnen gewesen sind. Ich möchte daran erinnern, dass wir zudem das Gesetz über die Besteuerung der Kantonalbank geändert haben, so dass auch die Kantonalbank heute Steuern bezahlt. Man sollte nicht nur davon reden, was nicht mehr in die Kasse kommt, sondern auch daran erinnern, was in der Zwischenzeit mehr bezahlt worden ist.

Pour terminer, je vous signale que le groupe démocrate-chrétien suivra strictement le projet, qu'on pense raisonnable, du Conseil d'Etat et votera le projet bis auquel le Conseil d'Etat se rallie; c'était d'ailleurs sa proposition.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a examiné attentivement les modifications de la loi du 6 juin sur les impôts cantonaux directs. Ils sont la conséquence de l'acceptation de trois motions l'année passée ainsi que de l'adaptation du droit cantonal au nouveau droit fédéral par la suppression de la pratique Dumont et la simplification du rappel d'impôts en cas de succession; la dénonciation spontanée non punissable découle aussi du droit fédéral. L'augmentation des déductions sociales pour les enfants et la déduction pour les frais de garde se chiffre par 9 millions en faveur des familles et ce sera une excellente décision. Les personnes morales se voient également allégées de 5% d'une charge fiscale non négligeable et un allègement s'opère en faveur des bénéficiaires de prestations en capital. Pour cette catégorie, nous aurions souhaité un plus grand allègement de la fiscalité puisque le canton de Fribourg tient le deuxième rang de la cherté de cette imposition et, après cet allègement, restera encore le deuxième canton romand.

Le groupe libéral-radical entre en matière et soutient le projet du Conseil d'Etat, un Etat qui peut se permettre un allègement supplémentaire en faveur de ces diverses catégories de contribuables.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Une longue discussion a eu lieu au sein de notre groupe concernant ce projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs. Cette longue discussion, contrairement à ce qu'on pourrait penser, n'a pas eu lieu sur le thème des modifications de notre loi découlant des décisions du Parlement fédéral. Si l'abrogation de la pratique Dumont ne pouvait naturellement pas ici faire l'objet d'un débat, il en était peut-être autrement de la réduction du rappel d'impôts en cas de succession et de la dénonciation spontanée non punissable. Mais ces deux amnisties fiscales, car c'est en fait un peu de ça dont on parle, ne peuvent pas être remises en question aujourd'hui. Nous éviterons donc de refaire ce débat des Chambres dans ce Parlement cantonal. Nous devons adapter notre propre législation fiscale, alors soit, même si ce genre de thèmes nécessite en principe une discussion de fond qui ne pourra, malheureusement, pas avoir lieu!

S'il y a eu discussions et de nombreuses pistes de réflexion sur ce projet de loi, c'est avant tout sur les baisses qui nous sont proposées. J'aimerais rappeler ici que le groupe socialiste est favorable à un allègement de la fiscalité. Il est disposé à des baisses si celles-ci poursuivent deux principes essentiels, à savoir:

1. l'équité
2. la précaution ou la prévoyance.

Le premier critère, l'équité, est ici respectée, je le dis très clairement. Les baisses envisagées bénéficieront prioritairement aux familles avec enfants ou familles dont le revenu est à un niveau qu'on peut qualifier de moyen-inférieur. Le groupe socialiste a toujours défendu cela et se plaît sur ce point à imaginer que ses diverses propositions faites ces dernières années ont peut-être – ou certainement – permis de cibler au mieux la population bénéficiaire.

Le deuxième critère, par contre, à savoir celui de la prévoyance, n'est absolument pas présent dans ce projet. Notre canton annonce un budget équilibré pour l'année à venir. Nous en sommes bien entendu ravis, mais nous aimerions ici que ce Parlement n'élude pas la situation financière des années à venir. Le plan financier revu et corrigé démontre une situation préoccupante à partir de 2012. Les déficits qu'on nous annonce apparaissent d'ores et déjà comme des déficits structurels. Le Conseil d'Etat parle même déjà d'un besoin de ressources financières supplémentaires à cet horizon. Notre canton connaît une croissance démographique importante, réjouissante très certainement, mais ses besoins sont encore nombreux. Je ne crois pas avoir entendu dans ce Parlement qu'il fallait, dans les années à venir, couper dans des projets tant d'infrastructures, tant de soutien aux améliorations énergétiques. Il est très dangereux de partir «tête dans le guidon» sur un projet qui néglige la situation financière dans deux ans à peine! Que ferons-nous dans 720 jours? Quelle population sera préteritée sur des coupes qu'on ne manquera pas de faire? Vous me direz que rien n'est sûr, qu'il s'agit d'une planification financière. Je suis entièrement d'accord, il y a de nombreuses inconnues dans une planification financière, mais il faut quand même rappeler qu'une planification financière est un outil d'aide à la décision et ici j'ai un peu l'impression

que cet outil nous dit clairement de ne pas aller dans cette direction.

Au niveau du principe de précaution encore, je relève ici l'impact très fort qu'auront ces baisses sur les ménages communaux. Les communes de ce canton, il faut le rappeler et le je rappelle régulièrement, sont endettées à hauteur d'un milliard de francs. Que feront-elles avec une manne financière en moins? Je vous affirme ici que je suis très inquiet pour l'avenir de certaines communes. Certains me diront – ils l'ont déjà dit en commission – il suffit de corriger le coefficient. Je veux bien, mais je crois clairement que c'est une solution bien naïve tant l'exercice de la hausse d'impôts est périlleux; il peut être réussi à certains moments. Je peux vous assurer qu'à l'approche de certaines élections communales, celui-ci s'apparente plutôt au suicide collectif. Là aussi, quelle population sera directement affectée? Je crains fort, personnellement, que ce soit ceux que nous voulons avantager aujourd'hui.

Ces remarques, nous les avons faites en avril 2008 lorsque qu'une sorte de fièvre de la baisse d'impôts avait pris ce Parlement. A l'époque, le Conseil d'Etat même avait combattu certaines propositions. Il s'agit en partie de celles que nous traitons aujourd'hui. On nous avait parlé de risques, on nous avait parlé de conséquences et cela c'était en 2008! Je vous laisse comparer la situation conjoncturelle d'avril 2008, de l'époque, par rapport à celle que l'on connaît aujourd'hui. Je le reconnais volontiers, je m'époumone sur ce sujet depuis de nombreux mois mais l'issue de ce débat semble réglée tout comme l'était le débat d'avril 2008, «la tête dans le guidon», une fois encore!

Le groupe socialiste ne refusera pas les baisses favorables aux familles, mais laissera la majorité bourgeoise de ce Parlement prendre ses responsabilités quant aux incidences à venir des décisions du jour. Nous serons par contre très attentifs à ce que la décision de ce jour n'amène pas le Conseil d'Etat à refuser les augmentations des subventionnements aux primes de l'assurance-maladie, subventions qui déchargeront, et de manière encore plus conséquente que le projet d'aujourd'hui, les familles de ce canton.

Beyeler Hans-Rudolf (ACG/MLB, SE). Je tiens à remercier tous les députés qui sont pour l'entrée en matière et qui vont soutenir le projet bis.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants représentant les groupes qui entrent en matière. Un certain nombre de réflexions ont été faites. Vous me permettez de revenir sur l'une ou l'autre.

Le député Rey a dit qu'il fallait aussi tenir compte de l'évolution économique; il a raison. C'est précisément ce que nous faisons. A l'heure de la hausse des cotisations à la caisse-maladie, je crois qu'une augmentation des déductions sociales pour enfants ne compensera pas la totalité, mais permettra précisément aux familles avec enfants de souffler un tout petit peu. Je crois que l'Etat de Fribourg assume ses responsabilités. On aura l'occasion de discuter du budget 2010, qui est d'ailleurs en discussion maintenant au sein de la CFG. J'aimerais quand même dire qu'en période d'inflation nulle, voire même d'inflation négative, l'Etat augmente ses char-

ges de 5%, donc accroît ses prestations d'autant. Ainsi, je crois qu'on prend nos responsabilités. Le député Rey a évoqué la forme de la déduction. On peut refaire l'histoire. Le rabais d'impôt a été présenté au peuple. Il a décidé. Je crois que la démocratie veut qu'on assume les décisions populaires. Sur l'aspect des prestations en capital, là, très franchement, je pense que la situation économique devrait avoir peu d'effets sur cet élément-là, bien au contraire. On peut certainement imaginer que les montants concernés vont encore augmenter à futur, ce qui veut dire que la perte de ces 10% est une perte à un moment donné, mais qui devrait être relativement vite compensée.

M. le Député Rey a également évoqué la diminution de l'impôt pour les personnes morales, qui est de 5% et non de 10%! Je crois que dans le calcul, il y a quelque chose qui ne correspond pas tout à fait, si j'ai bien suivi. D'autre part, j'aimerais quand même dire que la compétitivité du canton pour les personnes morales, pour les entreprises, est importante. Ce sont les entreprises qui créent les places de travail. J'aimerais quand même rappeler que le canton de Fribourg a perdu, en tout cas en bonne partie, la possibilité d'utiliser un instrument important, l'arrêté Bonny. Evidemment, par rapport à l'implantation de nouvelles entreprises, la création de nouvelles places de travail, la situation ne s'est pas améliorée. Il s'agit quand même, sans faire des folies comme on peut l'imaginer dans d'autres cantons, de conserver une certaine compétitivité sur ce plan-là.

Pour ce qui concerne la pratique Dumont, le choix on ne l'a pas! Je crois que c'est clair. Dès l'instant où la Confédération l'abandonne à partir de l'année prochaine, nous on doit aussi l'abandonner. On l'abandonne simplement avec une année d'avance. J'aimerais quand même dire que les déductions pour entretien, elles, sont valables pour tout le monde, y compris pour les bâtiments neufs, puisque si vous n'avez pas les frais effectifs, vous avez au minimum le forfait. Evidemment, si vous avez une maison neuve, les frais d'entretien sont relativement limités au début – on est bien d'accord – mais ensuite, quand les frais effectifs arrivent, vous pouvez les déduire.

Plusieurs intervenants, y compris le député Rey, ont parlé de l'influence sur les communes. Mais, Mesdames et Messieurs, vous le saviez lorsque vous avez décidé les motions! Moi, j'ai l'impression qu'on refait deux ou trois fois le même débat: quand on discute les motions, puis après quand on vient avec l'application des motions. Tout ça on le savait. J'aimerais aussi tempérer un tout petit peu. J'aimerais rappeler que sur quatre paquets fiscaux depuis le début de la législature, deux ont concerné les communes et deux ne les ont pas touchées. Donc dire que chaque fois que le canton fait quelque chose en matière fiscale les communes sont concernées, ce n'est pas tout à fait correct.

Le député Peiry se demande si l'on considère que sa motion est liquidée ou pas? sur tous ses aspects? On refera les calculs pour les personnes physiques. Il n'y a pas eu que la modification du coefficient cantonal, comme on l'a dit en commission, il y a eu d'autres modifications mais on refera le contrôle. J'ai un peu de peine avec le langage quand le député Peiry dit qu'il faudrait aussi, une fois, penser aux contribuables sans enfants. On a une politique de petits pas où on essaie

– jusqu'à présent on est y arrivé, je ne sais pas si on pourra encore le faire dans le futur – d'arriver à faire un paquet chaque année! Evidemment, il faut voir l'effort qui est fait sur l'ensemble de ces années parce qu'on ne peut pas systématiquement, dans chaque paquet annuel, viser toujours la même catégorie. Donc, il faut un peu voir sur l'ensemble qui a été concerné.

Pour ce qui concerne les frais de garde, dire que les familles où l'un des parents reste à la maison sont pénalisées deux fois n'est pas tout à fait correct! La taxation fiscale tient compte du fait qu'il n'y a plus qu'un revenu et notamment avec la progression, qui est quand même assez rapide, la modification n'est pas sans importance.

Pour le reste, M. le Député Girard dit que même le Conseil d'Etat a combattu certaines motions. D'accord! je n'ai jamais dit le contraire! Le Grand Conseil a pris ses décisions et puis on les applique! Si je venais vous dire: «Vous savez, nous, on était contre et vous avez quand même décidé, donc on ne fait pas parce qu'on était contre», qu'est-ce qu'on entendrait dans cette enceinte? La décharge des familles pour les subventions à la caisse-maladie a aussi été évoquée. Ce n'est pas un scoop, je vous ai dit que les dépenses, dans le cadre du budget 2010 de l'Etat, augmentaient de 5%. Il y a une part importante pour l'augmentation des subventions aux caisses-maladie. On en tient compte, on est bien d'accord. Comme je l'ai dit au départ, on assume totalement nos responsabilités.

C'est avec ces considérations qu'encore une fois je vous remercie d'accepter l'entrée en matière, qui n'est pas combattue, et je vous invite à voter le projet bis tel qu'il vous est présenté.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1

ART. 33 AL. 2, 1^{RE} PHR.

Le Rapporteur. La modification traite l'abandon de la pratique Dumont et le Conseil d'Etat propose que cette modification prenne effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

Le Commissaire. Effectivement, cet article consacre l'abandon de la pratique Dumont. Comme cela a été dit, je le répète, l'abandon de la pratique Dumont dans le canton est valable à partir du 1^{er} janvier 2009, cela veut dire que ce sera pour les déclarations d'impôts qui seront déposées en début 2010.

– Adopté.

ART. 36 AL. 1 LET. A, B ET G

Le Rapporteur. Les déductions par enfant, aux lettres a et b, sont augmentées de 1000 francs. Le projet propose, à la lettre g, d'augmenter la déduction pour les frais de garde prouvés de 4500 à 6000 francs.

Le Commissaire. Pas de compléments.

– Adopté.

ART. 39 AL. 2 ET AL. 2^{BIS} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Les différents paliers de perception sont augmentés de 10 000 francs et l'alinéa 2^{bis} (nouveau) introduit une déduction de 5000 francs sur les prestations en capital pour les personnes mariées ou avec charge d'enfants.

Le Commissaire. Comme cela a été dit, on augmente les paliers d'imposition de 10 000 francs. On introduit une déduction de 5000 francs pour les personnes mariées vivant en ménage commun.

Sur les effets, on se rend quand même compte, si vous regardez le tableau figurant dans le message, que ce sont avant tout les prestations en capital basses et moyennes qui sont plutôt favorisées et non les gros montants.

– Adopté.

ART. 84 AL. 3 ET 3^{BIS} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Conformément à l'article 39, nous devons également adapter l'article 84 qui traite les personnes imposées à la source, c'est-à-dire adapter les différents paliers de perception de 10 000 francs et introduire une déduction de 5000 francs sur les prestations en capital.

Le Commissaire. Il s'agit effectivement d'un oubli de notre part, je vous prie de nous en excuser et de tenir compte également de cette correction pour l'impôt à la source. Je remercie la commission d'avoir pris en compte cet oubli pour en faire un projet bis.

– Adopté selon proposition de la commission.¹

ART. 110 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. Il s'agit ici d'une baisse d'impôts de 5% en faveur des sociétés et d'autres personnes morales. Les taux passent donc de 10% à 9,5% et de 15% à 14,25%.

Le Commissaire. Dans cet article, le taux d'imposition du bénéficiaire des sociétés de capitaux et des sociétés de coopératives est réduit de 5%, donc passe de 10 à 9,5%. Lorsque le bénéficiaire net total n'excède pas 50 000 francs, le taux d'imposition des premiers 25 000 francs est également réduit de 5% et passe de 5 à 4,75% et le taux d'imposition des 25 000 francs suivants est abaissé dans la même proportion et passe ainsi de 15 à 14,25%.

– Adopté.

ART. 113 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. Il s'agit ici de remplacer le 10% à l'alinéa 1 par 9,5% et de remplacer à l'alinéa 2 le 5% par 4,75% et le 15% par 14,25%.

Le Commissaire. Cet article concerne donc les taux d'imposition pour les associations, fondations et autres

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 1695.

personnes morales, avec les mêmes déductions qu'à l'article précédent.

– Adopté.

ART. 114

Le Rapporteur. Tout simplement ici, il s'agit aussi de remplacer le 10% par un 9,5%.

Le Commissaire. Il s'agit ici de l'imposition du bénéfice des placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe.

– Adopté.

ART. 121

Le Rapporteur. Là aussi, on remplace le 1,9% par 1,8%. Il s'agit des sociétés de capitaux et des coopératives.

Le Commissaire. Il s'agit ici effectivement du taux d'imposition du capital des sociétés de capitaux et des coopératives.

– Adopté.

ART. 122 AL. 1

Le Rapporteur. Là, on remplace le 3‰ par un 2,85‰.

Le Commissaire. Il s'agit ici du taux d'imposition du capital des associations, fondations et autres personnes morales.

– Adopté.

ART. 130

Le Rapporteur. Ici, on doit remplacer le 0,2‰ par le 0,19‰ et le 0,1‰ par le 0,09‰.

Le Commissaire. Cet article concerne l'imposition du capital des holdings et des sociétés et fondations domiciliées.

– Adopté.

ART. 192 TITRE MÉDIAN

Le Rapporteur. Il s'agit simplement d'ajouter le terme «ordinaire».

Le Commissaire. Il s'agit de distinguer clairement le rappel d'impôts simplifié pour les héritiers du rappel d'impôt ordinaire qui, évidemment, demeure.

– Adopté.

ART. 194A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Le rappel d'impôt simplifié pour les héritiers est donc une adaptation du droit cantonal suite à la modification de la LIFD et de la LHID.

Le Commissaire. Les héritiers peuvent donc bénéficier de la réduction de la perception du rappel d'impôts que le défunt aurait dû payer. La mesure proposée diminue

la responsabilité des héritiers en ce sens que le rappel d'impôts et les intérêts moratoires ne sont réclamés que pour les trois dernières périodes fiscales précédant l'année du décès. Il faut insister sur le fait que le rappel d'impôts simplifié n'est accordé que pour la déclaration d'éléments de la fortune ou du revenu dont les autorités fiscales ne connaissaient pas l'existence. Si les héritiers déclarent des éléments déjà connus d'une autorité fiscale fédérale, cantonale ou communale, ces éléments feront l'objet d'un rappel d'impôts ordinaire sur 10 ans. De plus, ces héritiers doivent aider sans réserve les autorités fiscales à dresser un inventaire exact et complet. Chose également importante, les héritiers ne doivent bénéficier du rappel d'impôts réduit que s'ils s'efforcent de le payer.

– Adopté.

ART. 220 AL. 3 ET 4 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'article 220 al. 3 est modifié. Il y a un nouvel alinéa 4 concernant effectivement le contribuable qui dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôts: il est renoncé à la poursuite pénale. C'est donc la dénonciation spontanée non punissable.

Le Commissaire. Avec cet article, on renonce à engager une poursuite pénale lorsque le contribuable regrette son comportement fautif et se dénonce spontanément pour la première fois en aidant sans réserve l'administration à déterminer le montant du rappel d'impôts. Il devra toujours payer le rappel d'impôts et les intérêts moratoires. Le rappel d'impôt est perçu au plus sur dix ans. La dénonciation spontanée non punissable n'est possible qu'une fois tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. On ne renonce à la poursuite pénale que si les autorités fiscales ignorent tout de la soustraction au moment de la dénonciation spontanée.

– Adopté.

ART. 222 AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Les mêmes remarques que pour l'article 220.

Le Commissaire. L'instigateur, le complice et le participant à une soustraction d'impôt ont eux aussi la possibilité de déposer une dénonciation spontanée non punissable.

– Adopté.

ART. 223 AL. 1 ET AL. 4 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Ce sont les mêmes remarques qu'à l'article 220.

Le Commissaire. Ici, on s'adapte clairement à la LHID.

– Adopté.

ART. 226 TITRE MÉDIAN (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit ici d'ajouter un titre médian «En général».

– Adopté.

226A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit de la dénonciation spontanée. Les remarques relatives à l'article 220 restent valables.

Le Commissaire. Ici, on a également affaire à une adaptation. La modification de la raison sociale ou le déplacement du siège d'un point à un autre du territoire suisse n'ont aucune influence sur les obligations fiscales de la personne morale et ne s'opposent donc en rien au dépôt d'une dénonciation spontanée non punissable. La société agit toujours par l'intermédiaire de ses organes ou de ses représentants, qui sont seuls habilités à déposer une dénonciation spontanée.

– Adopté.

ART. 231 AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Là, il s'agit du détournement de l'impôt à la source avec les mêmes remarques que pour les articles 220ss.

Le Commissaire. Le propre d'une amnistie est d'exempter la personne repentante de toute peine. Or, il est tout à fait possible qu'une personne qui veut commettre une soustraction d'impôts réalise en lien avec cette soustraction d'autres infractions au sens du droit fiscal. Il convient donc d'amnistier les autres infractions commises en relation avec la soustraction d'impôt, pour autant que les conditions de la dénonciation spontanée non punissable soient remplies.

– Adopté.

ART. 232

– Adopté.

ART. 248A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'article 248a traite les dispositions transitoires de ces modifications.

Le Commissaire. Pour ce qui concerne l'article 248, la question se pose de savoir à quelle succession appliquer les nouvelles règles pour la première fois. Etant donné que le jour du décès constitue une échéance qui, généralement, est déterminée facilement et avec certitude, le rappel d'impôts simplifié ne s'appliquera qu'aux successions ouvertes après l'entrée en vigueur de la présente loi, c'est-à-dire après le 1^{er} janvier 2010.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. L'article 2 fixe l'entrée en vigueur. Le Conseil d'Etat nous a dit qu'elle est prévue pour le 1^{er} janvier 2010, sauf la modification de la pratique Dumont qui entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

Le Commissaire. Je confirme les dates d'entrée en vigueur indiquées par le rapporteur.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble (majorité qualifiée exigée), tel qu'il sort des délibérations, par 60 voix contre 3. Il y a 27 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Sigen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté non:

Rey (FV, ACG/MLB), Studer A. (SE,), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bourgnrecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV,

PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rommens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschoopp (SE, PS/SP). Total: 27.

Motion populaire MV1058.09 David Bonny/ Christian Seydoux/Anne-Marie Cochard/ Nathalie Joye-Feist/Catherine Kessler- Steinmann

**(des cours de natation pour tous les élèves
fribourgeois)¹**

Prise en considération

Le Président. Cette motion populaire a abouti, conformément à la législation sur l'exercice des droits politiques. Elle est maintenant traitée comme une motion parlementaire. Toutefois, les règles de l'urgence ne sont pas applicables.

Je vous donne lecture du résumé de cette motion. Par motion populaire munie de 926 signatures valables, déposée le 9 mars 2009 et transmise au Conseil d'Etat le 3 avril 2009, David Bonny, Christian Seydoux, Anne-Marie Cochard, Nathalie Joye-Feist et Catherine Kessler-Steinmann demandent au Gouvernement de présenter au Parlement un projet de loi ou une modification de loi existante, afin de garantir l'enseignement d'un cours de base de natation en toute sécurité pour tous les élèves du canton de Fribourg, durant leur cursus scolaire obligatoire. Selon le texte de la motion, le fait que certains élèves bénéficient de cours de natation alors que d'autres n'y ont pas droit est source de trop grandes disparités selon les régions du canton. Les enfants seraient toujours plus nombreux à ne pas savoir nager. La proposition consiste à rendre obligatoire un cours de base de 10 leçons de 50 à 60 minutes pour chaque enfant durant son cursus scolaire. Ce cours de base minimal serait suffisant pour se familiariser avec le domaine aquatique et pour savoir nager. La natation est le seul sport qui peut être pratiqué par tous les enfants, du sportif au handicapé, et il est recommandé pour le développement harmonieux de l'individu.

Le commissaire du Gouvernement pour cette motion populaire est M^{me} la Conseillère d'Etat Isabelle Chasot, Directrice de l'instruction publique. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat demande le rejet de cette motion populaire.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Cette motion populaire est tout à fait louable, mais comme le relève le Conseil d'Etat dans sa réponse très complète, elle est aujourd'hui irréalisable à cause d'abord du manque d'infrastructures existantes, puis du manque de personnel qualifié en raison des directives de sécurité très strictes en la matière, et finalement du financement des

transports scolaires entièrement à la charge des communes. De plus, je pense que l'école ne peut prendre la responsabilité d'apprendre à nager à tous les enfants, mais elle doit pouvoir acclimater ces derniers à l'eau, surtout les plus petits, soit de l'école enfantine à la 3^e primaire, comme relevé par le Conseil d'Etat. De plus, si ces cours de natation allaient devenir obligatoires, ils devraient alors être suivis par tous les enfants. Pour terminer, j'invite les 15 cercles scolaires qui n'organisent pas de cours de natation, sur les 107 que compte notre canton, à en mettre sur pied par l'intermédiaire de leur commune et je pense que la fin de l'année scolaire se prêterait assez bien à ce genre d'activité. En conclusion, une majorité des députés du groupe démocrate-chrétien soutiendra l'avis du Conseil d'Etat et je vous demande d'en faire autant.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). En prenant connaissance de cette motion, j'ai tout d'abord été surpris, puis déçu en pensant qu'aucun membre de notre Parlement n'ait songé à la proposer. Quoi de plus évident que de savoir nager en l'an 2000? Ou surtout de ne pas couler. C'est avec un plaisir certain, une grande conviction que j'espère que notre assemblée donnera suite à cette motion populaire. En fait, celle-ci ne demande rien de plus qu'un cours de base de natation d'une dizaine d'unités pour tous les élèves du canton de Fribourg, durant leur cursus scolaire obligatoire. Est-ce vraiment trop? Non.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous fait remarquer qu'environ 50% des personnes qui se sont noyées savaient nager. De mon côté, je pense qu'il est plus important de pouvoir sauver les 50 autres %, simplement grâce à un cours. Ce serait déjà une belle réussite, non? Le Conseil d'Etat nous fait également remarquer qu'il n'est pas possible qu'un cours de base de 10 séances soit suffisant pour apprendre à nager. Je veux bien concevoir que les plus peureux des élèves aient encore de la peine à nager correctement après 10 leçons. Mais je pense pouvoir affirmer, vu mon expérience d'instituteur ayant travaillé en piscine, de moniteur de natation Jeunesse et Sport, de nageur et de kayakiste, qu'au moins les trois quarts y arriveraient et surtout que ces élèves acquerraient davantage que les seules compétences aquatiques préconisées par le Conseil d'Etat. Considérant la situation actuelle de l'école fribourgeoise, le Conseil d'Etat relève que les enseignants généralistes sont au bénéfice d'un brevet de sauvetage renouvelable tous les deux ans et que si l'enseignant n'a pas l'occasion d'emmener sa classe à la piscine, celui-ci ou celle-ci ne le renouvelle pas. Je perçois là une excellente occasion de permettre à chaque institutrice de faire de la formation continue efficace.

Le Conseil d'Etat met en évidence les conditions cadres nécessaires à la mise en place d'un cours de base pour tous les élèves fribourgeois et relève que, même si on accepte cette motion, ce sera une étude approfondie de ces éléments qui seront à prendre en compte. Mais, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est exactement ce dont notre canton a besoin. Je ne vous apprendrai rien en relevant que nous aurons d'ici 2025 une augmentation de 50 000 personnes dans le canton, dont une grande partie seront des jeunes dans leur scolarité obligatoire. Je suis également heureux que le Conseil

¹ Dépôt, développement et réponse du Conseil d'Etat, BGC pp. 1798ss.